



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

- ✓ **Etaient présents : 32**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, , Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO.
- ✓ **Excusés : 11**
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Mireille CINQUALBRE, Hubert BUR.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 5**
Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.
- ✓ **Absents : 7**
Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

02. FILIERES

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION OCAD3E / FILIERES LAMPES USAGEES ET DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

VU ses délibérations des 25 mai 2021 et 7 mars 2022 portant renouvellement des conventions qui lient le Sydeme avec l'OCAD3E qui assurait la coordination nationale des filières DE3 et des lampes jusqu'au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT le fait que la société OCAD3E, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des D3E ménagers, gère l'ensemble des démarches administratives et financières ;

CONSIDERANT toutefois que, dans le cadre du nouvel agrément du 15 juin 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales, mais reste cependant décisionnaire quant à l'attribution de l'éco-organisme référent pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nouvelle convention pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et lampes usagées présentée par Ecosystem, organisme désigné pour le Sydeme ;

CONSIDERANT le fait qu'Ecosystem prend en charge :

- les coûts de collecte des D3E ménagers supportés par la collectivité ;
- la reprise des D3E ménagers qu'elle a ainsi collectés ;
- la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité ;

CONSIDERANT la durée de ladite convention, soit avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Après en avoir délibéré, par :

37 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver la cessation de la convention avec OCAD3E au 30 juin 2022 relative à la collecte des lampes usagées et des D3E ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte constatant la cessation des conventions avec OCAD3E dans le cadre de la collecte des lampes usagées et des équipements D3E ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec Ecosystem et de manière rétroactive à compter du 01^{er} juillet 2022 ;
- Que les recettes en résultant seront imputées à l'article 7588 du budget ;
- De maintenir les règles de répartition des soutiens telles que délibérées le 14 décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le 25 JAN. 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 25 JAN. 2023

